

PROCES VERBAL DU 30 AVRIL 2024

Salle de la Tuilerie

Désignation du Secrétaire de Séance.

ADMINISTRATION

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 05 Mars 2024
Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°2 : Rendu Compte des décisions de Monsieur le Maire
Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°3 : Désignation du Correspondant défense
Rapporteur : **Francis BARSSE**

RESSOURCE EN EAU

Question n°4 : Autorisation de signature de la modification n°1 de la convention transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de mise en conformité réglementaire des ouvrages eau potable et d'assainissement sur les de zones camp Esprit et Bastide
Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°5 : Autorisation de signature de la modification n°1 de la convention d'entente pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées des zones de Camp Esprit-La Bastide
Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°6 : Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron
Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°7 : Demande de subvention pour les travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Rapporteur : **Bruno CONTY**

Question n°8 : Demande de subvention pour les travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune auprès du Conseil Départemental de l'Hérault
Rapporteur : **Bruno CONTY**

URBANISME :

Question n°9 : Mise en place du permis de diviser
Rapporteur : **Magalie TOUET**

ENFANCE :

Question n°10 : Approbation de la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite signée avec l'association « Nuage et Polochon » et la Communauté de communes Grand Orb
Rapporteur : **Caroline SALVIGNOL**

Question n°11 : Signature d'un avenant à la convention de forfait communal pour le financement de l'école privée maternelle sous contrat d'association Le Parterre et fixation des forfaits communaux pour 2023/2024
Rapporteur : **Brigitte TRALLERO**

Question n°12 : Signature d'un avenant à la convention de forfait communal pour le financement de l'école privée élémentaire sous contrat d'association Le Parterre et fixation des forfaits communaux pour 2023/2024
Rapporteur : **Brigitte TRALLERO**

Question n°13 : Territoires numériques éducatifs – Modification du règlement financier TNE34
Rapporteur : **Brigitte TRALLERO**

RESSOURCES HUMAINES :

Question n°14 : Recrutement de saisonniers pour la piscine municipale
Rapporteur : **Alain MOUSTELON**

Question n°15 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34
Rapporteur : **Pierre MATHIEU**

Question n°16 : Recrutement opération Tremplin
Rapporteur : **Pierre MATHIEU**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des questions supplémentaires sont à rajouter à l'ordre du jour,

Monsieur Patrick BARBUSCIA prend la parole et explique qu'il aimerait faire une intervention sur l'aspect patrimonial

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole au sujet du PV du 05 mars avant d'approuver celui-ci il souhaiterait qu'à la question 33 soit rajouter le fait qu'il a évoqué en début de son

intervention sur le projet de la salle familiale la problématique de la sécurité de l'accès à cette salle sur la RD. **Monsieur le Maire** répond que cette remarque sera reprise sur le PV.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole pour rappeler que le lendemain du conseil c'est le 1^{er} Mai jour de la fête du travail et que comme chaque année il y aura un défilé en ville il invite l'assemblée à y participer ainsi qu'au repas de midi à Léo FERRE

ADMINISTRATION

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°1

Objet : Approbation du procès-verbal du 05 Mars 2024 -

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Mars 2024

Vote : Unanimité

ADMINISTRATION

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°2

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 05 Mars 2024 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
------------------	-------------------	----------	---------

Al. 3	04/03/2024	CABINET JULIEN Contrat AMO pour la passation des nouveaux marchés d'assurances RC VAM et PJ	3 400.00€
Al. 3	06/03/2024	SAUR Missions contrôles de compactage, d'étanchéité et inspection télévisuelle Raccordement Bastide Camp Esprit	7 299.75€
Al. 3	13/03/2024	LE MARCORY AE et DPGF Lot 1 extension et réaménagement de la crèche	67 541.58€
Al. 3	13/03/2024	CELESTIN AE et DPGF LOT 2 extension et réaménagement de la crèche	26 958.00€
Al. 3	15/03/2024	MICKA TP Travaux Centre de Loisirs Terrassement plateforme Lot 15	16 625.00€
Al. 3	15/03/2024	LE MARCORY Travaux Confortement Centre de Loisirs et Harmonie Lot 16	62 596.80€
Al. 3	19/03/2024	MICKA DESAMIANPAGE Désamiantage Immeuble 1 et 3 rue Souyris	19 995.00€
Al. 3	19/03/2024	MICKA TP Démolition Immeuble 1 et 3 rue Souyris	33 146.67€
Al. 3	22/03/2024	NORMAND SARL Sous-traitant pour CELESTIN extension et réaménagement de la Crèche	8 746.10€
Al. 3	22/03/2024	MARTIN HENCK SARL Sous-traitant MOE pour CITTA ARCHITECTES construction salle d'évènements familiaux	9 100.00€
Al. 3	22/03/2024	MARTIN HENCK SARL Sous-traitant MOE pour STRADA INGENIERIE construction salle d'évènements familiaux	4 900.00€
Al. 3	02/04/2024	EURL NICOLAS GARRE Sous-traitant pour LE MARCORY extension et réaménagement de la Crèche	6 610.55€
Al. 26	29/03/2024	DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD34 pour la réfection du pont de la Barque suite aux intempéries	96 000 €

ADMINISTRATION

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°3

Objet : Désignation du Correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à sa nomination (ainsi qu'à celle de son suppléant).

Vote : 24 Voix POUR

- 3 CONTRES (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS BOUSQUET)
- 2 ABSTENTIONS (Hélène ROUMAGNAC, Patrick BARBUSCIA)

Débat : Madame Françoise BOUSQUET prends la parole elle explique que cette question l'interpelle pourquoi l'état demande de désigner des correspondants défense ? elle poursuit en expliquant que son groupe s'est interrogé sur le fond et les missions du correspondant défense, qu'il s'agit d'une logique de guerre et pas dans une logique de paix . Elle précise qu'elle est très hérissée par tout ce qui concerne la guerre et plus particulièrement en raison de son activité professionnelle durant 40 ans où la préservation de la vie était primordiale. Elle explique donc qu'elle votera contre car notre territoire doit porter la paix. Elle précise que le 21 septembre est la journée de la paix et que la mairie ne s'est jamais investie sur cette journée rien n'a été fait !

Monsieur le Maire prend la parole et précise que ce n'est pas correspondant de guerre mais de défense le pays demande un correspondant et en aucun cas un formateur de guerre cela n'est pas récent mais date du gouvernement Jospin. Il explique aussi que la Mairie avait répondu à l'appel des cent et du Mouvement de la paix et organisé une commémoration dans le parc Pierre-Rabhi en aout 2022. Il conclut qu'il respecte le point de vue de Madame Françoise BOUSQUET.

Après le vote Madame Françoise BOUSQUET applaudie ironiquement en signe désaccord.

Avant d'aborder la question N°4 diffusion d'un diaporama sur la situation de la ressource en eau de la commune et sur les solutions envisagées

Monsieur le Maire apporte des explications tout le long de celui-ci,

Monsieur Patrick BARBUSCIA prend la parole et demande si nous aurions pas intérêt d'aller faire des recherches en eau vers les dolomies des Douze pour pouvoir ramener l'eau plus facilement en ville

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Audrey AUBACH Directrice de la régie des eaux prend la parole elle répond que c'est une des 3 hypothèses de travail retenues par les hydrogéologues avec la nappe de l'Orb et la nappe profonde que l'on retrouve notamment sous le stade.

RESSOURCE EN EAU

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°4

Objet : Autorisation de signature de la modification n°1 de la convention transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de mise en conformité réglementaire des ouvrages eau potable et d'assainissement sur les zones de camp Esprit et Bastide

Les zones d'activités de La Bastide / Camp Esprit se situent route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux. Ces zones d'activités, principalement commerciales, ont la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

Afin de régulariser réglementairement la gestion des eaux usées (traitement à la station d'épuration de Camp Esprit non conforme), des travaux viennent de s'achever pour transférer les eaux usées

des zones vers la station d'épuration de Bédarieux (via un poste de refoulement), après validation obtenue auprès des services de la DDTM.

Concernant le forage de Camp Esprit celui-ci devait à l'origine du projet être abandonné à cause des coûts pour sa mise en conformité, d'ailleurs, le 13 janvier 2021 les communes de Bédarieux et de de Villemagne l'Argentière ont conclu une première version de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoyant l'abandon de ce forage.

Or la possibilité d'utilisation du forage de Camp esprit par la commune de Bédarieux avec mise en place d'une unité de traitement et autorisation spéciale de l'ARS dans un contexte de grave sécheresse nécessite la modification de cette convention et notamment les répartitions financières entre les deux parties

Afin de limiter l'impact financier pour la Commune de Villemagne, la commune de Bédarieux s'engage à prendre en charge la totalité des travaux d'interconnexion eau potable entre Bédarieux et le zone de Camp Esprit, en revanche le principe de financement à 50/50 pour chaque commune est maintenu sur les travaux d'assainissement.

En contrepartie, la commune de Villemagne autorise la commune de Bédarieux à disposer de l'eau produite par le forage de CAMP ESPRIT pour desservir une partie de la commune de Bédarieux.

Les montants s'entendent HT, l'ensemble des travaux étant supportés par des budgets de comptabilité M49 assujettis à la TVA.

Le tableau de répartition est donc le suivant :

	Montant Travaux	Subvention	Reste à charge Villemagne	Reste à charge Bédarieux
EAU POTABLE	420 302 €	238 000 €	0 €	182 302 €
ASSAINISSEMENT	345 336 €	252 000 €	46 668 €	46 668 €
TOTAL	765 637 €	490 000 €	46 668 €	228 970 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage.
- Approuver le montant dû resté à charge et autoriser le maire à l'inscrire aux budgets de l'eau et de l'assainissement

Vote: 28 Voix POUR

Question n°5

Objet : Autorisation de signature de la modification n°1 de la convention d'entente pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées des zones de Camp Esprit-La Bastide

Les zones d'activités de La Bastide / Camp Esprit se situent route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux. Ces zones d'activités, principalement commerciales, ont la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

Afin de régulariser réglementairement la gestion des eaux usées (traitement à la station d'épuration de Camp Esprit non conforme), des travaux viennent de s'achever pour transférer les eaux usées des zones vers la station d'épuration de Bédarieux (via un poste de refoulement), après validation obtenue auprès des services de la DDTM. Concernant le forage de Camp Esprit celui-ci devait à l'origine du projet être abandonné à cause des couts pour sa mise en conformité.

Par délibérations du 28 et 30 juin 2022 les communes de Bédarieux et de de Villemagne l'Argentière ont approuvé la signature d'une première version de la convention d'entente.

Or la possibilité d'utiliser le forage de Camp esprit dans le cadre d'une procédure d'urgence dans un contexte de sécheresse nécessite la modification de cette entente et de définir les responsabilités de chaque collectivité et les participations financières correspondantes.

Il est donc nécessaire d'approuver la modification n°1 de cette convention d'entente qui prévoit l'exploitation de ce forage par la commune de Bédarieux tout en stipulant que l'ensemble des ouvrages reste propriété des communes d'origine comme le prévoient les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. D'ailleurs chaque commune conserve ses abonnés sur son territoire respectif.

A noter également que la part d'eau produite par le Forage de Villemagne ne sera pas facturée à la commune de Villemagne pour la fourniture de ses abonnés sur la zone et sera donné gracieusement par la commune de Bédarieux.

Un comité de suivi sera constitué pour veiller au bon fonctionnement de l'entente. Il sera composé de trois représentants de chaque commune désignée dans les conditions mentionnées à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette présente convention conclue pour 5 ans constitue une convention d'entente. Elle entend matérialiser la volonté des parties d'œuvrer ensemble à la prise en charge d'ouvrages et de services présentant une utilité commune

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification n°1 de la convention d'entente entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées de la Bastide et de Camp Esprit.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: 28 Voix POUR

- 1 ABSTENTION (Romain CONIL)

Question n°6

Objet : Autorisation de signature d'une Convention de fourniture d'eau de secours avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron– **Annexe 4**

L'alimentation en eau potable de la ville de Bédarieux est assurée par ses deux sources, les Douze et la Joncasse dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°04-II-1013 de Déclaration d'Utilité Publique du 30 novembre 2003. Concernant la Source des Douze, le débit étiage dans le cadre de la DUP était estimé de 221m³/h. Pour la Joncasse celui-ci était estimé à 115 m³/h.

Or, l'ensemble de l'arc méditerranéen est depuis deux ans frappé par une sécheresse inédite qui témoigne de l'accélération du changement climatique en cours avec des conséquences concrètes pour notre commune de Bédarieux. Nous constatons donc le tarissement progressif de nos deux sources, qui semble inéluctable à court terme après avis des hydrogéologues compétents.

Conscient de l'urgence pour sécuriser notre approvisionnement nous travaillons en étroite collaboration avec Hérault Ingénierie et avons mis en place un plan d'action commun en trois étapes:

Action 1 : Apporter un premier complément de production avec la mise en exploitation d'urgence du forage de Camp Esprit (commune de Villemagne l'Argentière) avant fin juin 2024

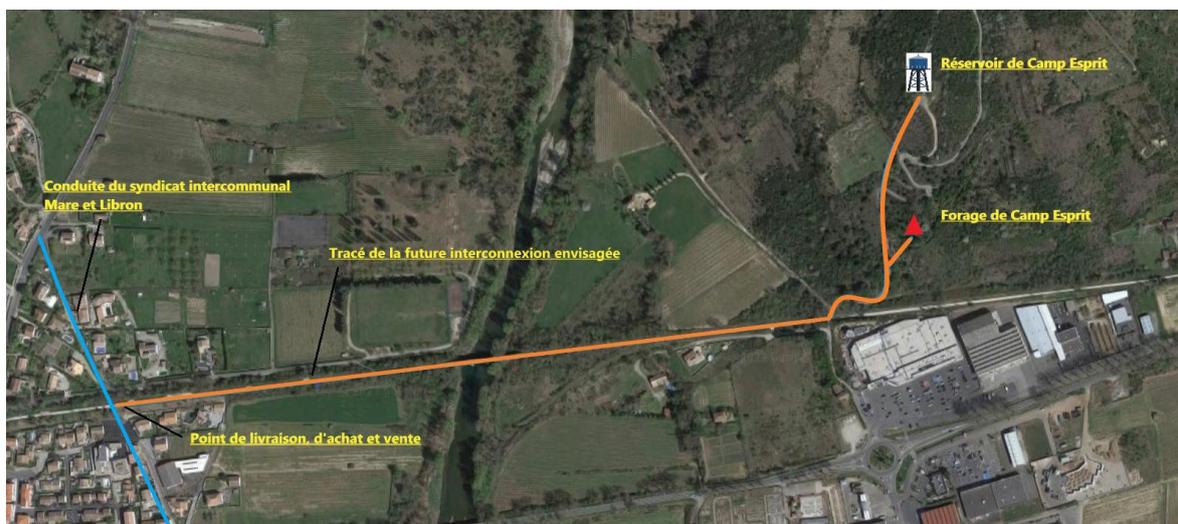
Action 2 : Apporter un complément supplémentaire à travers une interconnexion avec le SI Mare et Libron avant fin juin 2024

Action 3 : Engager une recherche de nouvelle ressource en eau pérenne sur la Commune opérationnelle à horizon fin 2025.

L'action 2 consiste à apporter un complément grâce à une interconnexion avec le SI Mare et Libron avant fin juin 2024.

Cette interconnexion consiste à poser une canalisation d'environ 1100 mètres le long de la voie verte

pour aller se connecter avec le SI Mare à Hérépian, comme le montre le plan ci-dessous :



Ainsi nous pourrions disposer de 600 m³ par jour si nos ressources propres comme les Douze, la Joncasse et le forage de Camp Esprit ne sont plus suffisantes.

Les travaux débuteront au mois de mai 2024 après finalisation des derniers détails techniques.

A noter que la convention jointe en annexe peut encore faire l'objet de modification notamment sur la durée et la tarification pour lesquels il existe des différences de point de vue entre la commune et le SI Mare et Libron. Si cela devait être le cas, une proposition d'amendement serait soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer une Convention de fourniture d'eau de secours avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 28 Voix POUR

- 1 ABSTENTION (Romain CONIL)

Débat : Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer le fondement de cette convention et comment elle va être appliquée

Question n°7

Objet : Demande de subvention pour les travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'alimentation en eau potable de la ville de Bédarieux est assurée par ses deux sources, les Douze et la Joncasse dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°04-II-1013 de Déclaration d'Utilité Publique du 30 novembre 2003. Concernant la Source des Douze, le débit étiage dans le cadre de la DUP était estimé de 221m³/h. Pour la Joncasse celui-ci était estimé à 115 m³/h.

Or, l'ensemble de l'arc méditerranéen est depuis deux ans frappé par une sécheresse inédite qui témoigne de l'accélération du changement climatique en cours avec des conséquences concrètes pour notre commune de Bédarieux.

Nous constatons un effondrement des capacités de production de la source des Douze dont la dernière recharge a eu lieu lors de l'épisode méditerranéen de mars 2022 : le débit de la source en février 2022 de 79 m³/h augmente fortement à 148 m³/h. Mais depuis ce mois de mars 2022, la diminution du débit est linéaire et de l'ordre de 5 m³/h en moins chaque mois et atteint péniblement en ce mois d'avril 2024 29 m³/h.

Pour la Joncasse, la baisse est également importante, passant de 160 m³/h en mars 2022 à 102 m³/h en avril 2023. Une légère recharge est constatée depuis octobre 2023 avec une remontée du débit de production à 115 m³/h.

Nous constatons donc le tarissement progressif de nos deux sources, qui semble inéluctable à court terme après avis des hydrogéologues compétents.

Conscient de l'urgence pour sécuriser notre approvisionnement nous travaillons en étroite collaboration avec Hérault Ingénierie et avons mis en place un plan d'action commun en trois étapes :

Action 1 : Apporter un premier complément de production avec la mise en exploitation

d'urgence du forage de Camp Esprit (commune de Villemagne l'Argentière) avant fin juin 2024

Action 2 : Apporter un complément supplémentaire à travers une interconnexion avec le SI Mare et Libron avant fin juin 2024

Action 3 : Engager une recherche de nouvelle ressource en eau pérenne sur la Commune opérationnelle à horizon fin 2025.

Ces actions essentielles, mais fort coûteuses représentent un montant total de **1 325 500 € (HT)** qui se décompose ainsi :

Action 1 : Mise en exploitation d'urgence du forage de Camp Esprit : 663 000 €

Action 2 : Interconnexion avec le SI Mare et Libron : 292 500 €

Action 3 : Recherche de nouvelle ressource en eau pérenne sur la Commune : 410 000 €

A noter qu'à cette somme se rajouteront les frais d'infrastructures de la future ressource en eau.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'agence de l'eau à hauteur de 70% de ces travaux soit, 927 850 €. Le plan de financement dérogatoire du seuil d'aide de 80% pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune 927 850 € HT	Agence de l'eau 927 850 €	70 %
	Conseil Départemental de l'Hérault 265 100 €	20 %
	Autofinancement 132 550 €	10 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet des travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune pour un montant de 1 325 500 € HT,
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 927 850 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote: 28 Voix POUR

- 1 ABSTENTION (Romain CONIL)

Question n°8

Objet : Demande de subvention pour les travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

L'alimentation en eau potable de la ville de Bédarieux est assurée par ses deux sources, les Douze et la Joncasse dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°04-II-1013 de Déclaration d'Utilité Publique du 30 novembre 2003. Concernant la Source des Douze, le débit étiage dans le cadre de la DUP était estimé de 221m³/h. Pour la Joncasse celui-ci était estimé à 115 m³/h.

Or, l'ensemble de l'arc méditerranéen est depuis deux ans frappé par une sécheresse inédite qui témoigne de l'accélération du changement climatique en cours avec des conséquences concrètes pour notre commune de Bédarieux.

Nous constatons un effondrement des capacités de production de la source des Douze dont la dernière recharge a eu lieu lors de l'épisode méditerranéen de mars 2022 : le débit de la source en février 2022 de 79 m³/h augmente fortement à 148 m³/h. Mais depuis ce mois de mars 2022, la diminution du débit est linéaire et de l'ordre de 5 m³/h en moins chaque mois et atteint péniblement en ce mois d'avril 2024 29 m³/h.

Pour la Joncasse, la baisse est également importante, passant de 160 m³/h en mars 2022 à 102 m³/h en avril 2023. Une légère recharge est constatée depuis octobre 2023 avec une remontée du débit de production à 115 m³/h.

Nous constatons donc le tarissement progressif de nos deux sources, qui semble inéluctable à court terme après avis des hydrogéologues compétents.

Conscient de l'urgence pour sécuriser notre approvisionnement nous travaillons en étroite collaboration avec Hérault Ingénierie et avons mis en place un plan d'action commun en trois étapes :

Action 1 : Apporter un premier complément de production avec la mise en exploitation d'urgence du forage de Camp Esprit (commune de Villemagne l'Argentière) avant fin juin 2024

Action 2 : Apporter un complément supplémentaire à travers une interconnexion avec le SI Mare et Libron avant fin juin 2024

Action 3 : Engager une recherche de nouvelle ressource en eau pérenne sur la Commune opérationnelle à horizon fin 2025.

Ces actions essentielles, mais fort coûteuses représentent un montant total de **1 325 500 € (HT)** qui se décompose ainsi :

Action 1 : Mise en exploitation d'urgence du forage de Camp Esprit : 663 000 €

Action 2 : Interconnexion avec le SI Mare et Libron : 292 500 €

Action 3 : Recherche de nouvelle ressource en eau pérenne sur la Commune : 410 000 €

A noter qu'à cette somme se rajouteront les frais d'infrastructures de la future ressource en eau.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 20% de ces travaux soit, 265 100 €. Le plan de financement dérogatoire du seuil d'aide de 80% pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune 927 850 € HT	Agence de l'eau 927 850 €	70 %
	Conseil Départemental de l'Hérault 265 100 €	20 %
	Autofinancement 132 550 €	10 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet des travaux et recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de la commune pour un montant de 1 325 500 € HT,
- De solliciter Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 265 100 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote: 28 Voix POUR

- 1 ABSTENTION (Romain CONIL)

URBANISME

Rapporteur : Magalie TOUET

Question n°9

Objet: Mise en place du permis de diviser – Instauration d'un régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

La Commune de Bédarieux s'engage davantage dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en mettant en place le dispositif du "permis de diviser". En effet, le territoire communal fait face à une multiplication de divisions de maisons en plusieurs appartements dont la qualité peut s'avérer assez médiocre : surfaces des logements faibles, peu d'isolation phonique, aménagement de sous-sol sans lumière et sans aération, prolifération d'ordures ménagères, manque de places de stationnement, absence de dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les modifications susceptibles d'altérer les façades du centre ancien ...

Afin d'anticiper les problèmes de non-décence et d'insalubrité avant la création des logements, la commune propose la mise en place du permis de diviser.

Conformément à l'article L.126-19 du code de la construction et de l'habitation, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme ou, à défaut, le conseil municipal peut soumettre les opérations de divisions en plusieurs logements d'un immeuble existant à autorisation préalable dans les zones délimitées en application de l'article L.151-14 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit quant à lui que, dans les zones urbanisées et à urbaniser du PLU, le règlement peut prévoir des secteurs dans lesquels les logements doivent présenter une taille minimale (ce qui n'est pas le cas du PLU en vigueur).

L'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande de division permet de demander à tout propriétaire privé souhaitant diviser son bien (maison ou immeuble) situé sur le périmètre en annexe (le même que le périmètre permis de louer), de disposer d'un permis de diviser. Ce permis est nécessaire pour la création d'un ou plusieurs logements.

S'il y a dépôt d'une autorisation d'urbanisme, le permis de construire ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de cette même autorisation préalable de diviser dès lors que cette décision a fait l'objet de l'accord de l'autorité compétente (article R425-15-2 du code de l'urbanisme).

Ce permis de diviser sera délivré par la Communauté des Communes Grand Orb, compétent en matière d'habitat, si les futurs logements respectent les conditions de sécurité et de salubrité.

Le refus peut être motivé lorsque la demande d'autorisation contrevient aux règles de division: toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14m² et à 33m³ (Le PLU ou le PLUi peut imposer une surface minimum supérieure à 14 m² ou 33 m³), toute division d'immeuble non pourvu d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante ou que le logement porte atteinte à la sécurité des futurs occupants ou à la salubrité publique.

Les plus-values de la mise en place du permis de diviser sont multiples :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil

- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

La décision est notifiée au propriétaire, au plus tard 1 mois après la réception du dossier, par voie postale ou par mail si le pétitionnaire a donné son accord.

Une décision de rejet sera prise si la division du bien porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ou n'est pas en conformité avec les règlements. Cette décision sera assortie de la prescription des désordres constatés et des travaux à mettre en œuvre pour y remédier. Une fois les travaux réalisés, le propriétaire devra en informer la commune afin de procéder à une visite de contrôle qui pourra être couplée avec la visite « permis de louer » puisque le propriétaire dont les logements se situent dans un périmètre soumis à l'autorisation préalable de mise en location de son logement devra déposer une demande de permis de louer, avant la première mise en location.

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de diviser son immeuble, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal peut être porté à 25 000€ (article L183-14 du code de la construction et de l'habitation). Le produit de ces amendes sera directement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer, à partir du 1er janvier 2025, la procédure d'autorisation préalable à la division conformément aux articles L. 126-18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Dire que cette procédure est instituée pour tous les logements issus de division dans le périmètre défini.

- Dire que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocation Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, en application de l'article L. 635-2 du Code de la construction et de l'habitation, à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault, au Sous-Préfet de Béziers, ainsi qu'au Directeur des services fiscaux de l'Hérault.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Débat : Madame Françoise BOUSQUET prend la parole elle demande des précisions sur le périmètre du permis de diviser et comment cela a été déterminé ? car pour elle c'est essentiellement les logements en ville, cela signifie qu'une villa en extérieure peut-être divisée autant que l'on veut

Madame Magalie TOUET prend la parole, elle explique qu'effectivement c'est le même périmètre que le permis de louer et qu'il a été décidé de se concentrer sur le centre-ville car c'est au centre-ville qu'il y a le plus de logements insalubres et de risque de division.

Question n°10

Objet: Approbation de la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite signée avec l'association « Nuage et Polochon » et la Communauté de communes Grand Orb

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux et bénéficie au 01/01/2024 d'un agrément pour 22 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le Service enfance et jeunesse de Grand Orb à travers le Relais petite enfance permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 février 2022, fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la Commune de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant et le calcul de la subvention de fonctionnement pour 2024 sont modifiés, compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement pesant sur la crèche associative, et tel que précisé dans l'avenant 01/2024. Les participations aux frais supplémentifs et au remboursement du loyer restent quant à eux inchangés.

Le versement de la subvention de fonctionnement est porté à **22 000 €**.

Il sera versé dans son intégralité au cours du premier trimestre 2024.

En 2024, la subvention globale versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » est fixé à 52 000 euros, répartie comme suit :

Une subvention de fonctionnement 22 000 €.

Une participation aux frais supplémentifs (énergie et ménage) de 12 000 €.

Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Un complément de subvention pourra être versé sur le quatrième trimestre après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Le calendrier des versements est le suivant :

- **1er trimestre 2024 :**

Subvention de fonctionnement de 22 000 €.

Acompte pour la participation aux frais supplétifs de 6 000 €.

- **4ème trimestre 2024 :**

Le solde des frais supplétifs (6000€)

le remboursement du montant du loyer (18 000€)

La Communauté de commune versera donc une subvention de 52 000 € pour l'année 2024 comme délibéré par le Conseil communautaire de Grand Orb le 26 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De bien vouloir approuver la signature de l'avenant n°1/2024 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 février 2022

Madame Amandine DUHEN précise qu'elle ne prendra pas part au vote en tant que conseillère intéressée.

Vote : Unanimité

ENFANCE

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°11

Objet : Signature d'un avenant à la convention de forfait communal pour le financement de l'école privée maternelle sous contrat d'association Le Parterre et fixation des forfaits communaux pour 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education relatif au financement des dépenses de fonctionnement matériel des classes des écoles sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11 ;

Vu l'article L. 131-1 du Code de l'Education qui fixe l'obligation scolaire pour les élèves de 3 à 16 ans ;

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'Education relatif à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative au forfait communal école maternelle privée pour l'année scolaire 2023 2024 ;

L'école primaire Le Parterre a conclu un contrat d'association avec l'Etat le 5 février 1986. Cette contractualisation permet à l'école privée Le Parterre de solliciter le versement d'un forfait communal par élève scolarisé dans les classes sous contrat.

En effet, le Code de l'éducation prévoit dans son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le versement du forfait communal concernera tous les élèves des classes maternelles faisant l'objet du contrat à l'exception des moins de 3 ans. En effet, la commune n'a pas choisi d'accueillir les élèves de moins de 3 ans dans les écoles maternelles de la ville – exception faite de la classe passerelle qui est un dispositif éducatif non ouvert à l'ensemble des Bédariciens.

Pour définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Le Parterre, il est proposé d'établir un avenant à la convention selon délibération du 28 septembre 2023 pour les élèves de niveau maternelle. Cet avenant a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En application des textes ci-avant cités et prenant en compte les termes de la convention, il est proposé que le forfait communal maternel à verser à l'école privée sous contrat Le Parterre pour les élèves résidant à Bédarieux pour l'année scolaire 2023-2024 soit fixé à 1 321 €.

Chaque année, les forfaits communaux sont recalculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année n-1 ainsi qu'indiqué dans la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver un forfait communal maternel de 1 321 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention maternelle.

Vote : 28 Voix POUR

- 1 Voix CONTRE (Hélène ROUMAGNAC)

ENFANCE

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°12

Objet : Signature d'un avenant à la convention de forfait communal pour le financement de l'école privée élémentaire sous contrat d'association Le Parterre et fixation des forfaits communaux pour 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education relatif au financement des dépenses de fonctionnement matériel des classes des écoles sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11 ;

Vu l'article L. 131-1 du Code de l'Education qui fixe l'obligation scolaire pour les élèves de 3 à 16 ans ;

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'Education relatif à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative au forfait communal école élémentaire privée Le Parterre année scolaire 2022 2023 ;

L'école primaire Le Parterre a conclu un contrat d'association avec l'Etat le 5 février 1986. Cette contractualisation lui permet de solliciter le versement d'un forfait communal par élève scolarisé dans les classes sous contrat.

En effet, le Code de l'éducation prévoit dans son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le versement du forfait communal concernera tous les élèves des classes de niveau élémentaire de l'école privée Le Parterre résidant à Bédarieux.

Pour définir le nouveau montant de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, il est proposé d'établir un avenant à la convention de forfait communal école élémentaire délibérée le 28 décembre 2023. Cet avenant a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En application des textes ci-avant cités et prenant en compte les termes de la convention, il est proposé que le forfait communal élémentaire à verser à l'école privée sous contrat Le Parterre pour l'année scolaire 2023-2024 soit fixé à 351 €.

Chaque année, les forfaits communaux sont recalculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année n-1 ainsi qu'indiqué dans la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver un forfait communal élémentaire de 351 € pour l'année scolaire 2023-2024
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention élémentaire

Vote : 28 Voix POUR

- 1 Voix CONTRE (Hélène ROUMAGNAC)

ENFANCE

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°13

Objet: Territoires numériques éducatifs – Modification du règlement financier TNE34

Le 27 septembre 2022, la Commune de Bédarieux a délibéré pour permettre au Conseil Départemental de percevoir les subventions de la Caisse des Dépôts et Consignation en notre nom et nous reverser la subvention afférente selon les termes définis ci-dessous.

Le règlement financier du Conseil Départemental ayant évolué, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour percevoir le solde de la subvention.

Le Conseil départemental souhaite la Commune délibère à nouveau sur l'intégralité du contenu de la délibération ci-dessous.

Lancée en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le Ministère de l'éducation nationale, et mis en œuvre par la Banque des territoires avec les collectivités partenaires en association avec le Réseau Canopé et le GIP trousse à projets, le dispositif « **Territoires Numériques Educatifs** » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire et de réduire la fracture numérique.

A terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges.

Les départements ont été choisis pour que l'expérimentation soit la représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants,
- l'accompagnement des parents et des familles,
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants,
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'intégralité de la subvention est versée au Département en tant que coordonnateur financier. Le Département s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires dans des conditions définies dans **le règlement financier joint**.

La Commune de Bédarieux, en tant que Partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser des financements d'un montant prévisionnel estimé à 30 020,20 €.

A ce titre, le Département de l'Hérault est autorisé à :

- Percevoir la subvention de la Caisse des dépôts et consignations au nom et pour le compte du Partenaire (la Commune de Bédarieux) ;
- Collecter auprès du Partenaire les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers) ;
- Reverser la subvention au Partenaire.

Notre collectivité Partenaire s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre de France 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030 ;
- Transmettre au Département les pièces justificatives et les bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Autoriser le Département de l'Hérault à percevoir et reverser la subvention
- Approuver les termes du nouveau règlement financier TNE34 joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain MOUSTELON

Question n°14

Objet : Recrutement de saisonniers pour la piscine municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2024 et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

Création de 5 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :

5 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Soit 2 agents pour la surveillance des scolaires et 3 agents maximum pour la surveillance estivale.

Service : **Piscine**

Grade de référence :

- Educateurs des Activités Physiques et Sportives
Echelon 7 (IB 452 – IM 401)
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives
Echelon 3 (IB 370-IM 368)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2024.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vote : Unanimité

Débat : Madame Helene ROUMAGNAC prend la parole, elle déplore que la piscine n'ait pas évolué depuis les années 60 et qu'elle pensait qu'elle serait couverte, car pour les enfants ce serait très bien et c'est quelque chose qui est demandé

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas envisageable sur Bédarieux, car la piscine se situe sur une zone inondable. Et que la solution pour bénéficier d'une piscine couverte serait pour lui de l'intérêt de Grand Orb, mais il précise qu'il faut savoir que cela à un coût de fonctionnement très important environ 1 million/an et qu'une commune telle que la nôtre ne peut supporter seule une telle dépense.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n°15

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les

employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction

publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote : Unanimité

Débat : Madame Françoise BOUSQUET prend la parole elle explique que c'est une très bonne chose pour les agents territoriaux la prévoyance est extrêmement chère et qu'il faut se féliciter pour les agents

Monsieur le Maire prend la parole il précise qu'il soulignait juste l'impact financier sur le budget mais que bien entendu il est pour la mise en place de cette prévoyance pour les agents

Madame Helene ROUMAGNAC demande si les personnes partant à la retraite pourront garder la mutuelle ou devront-elles en chercher une autre ?

Monsieur le Maire précise que sur son ancien emploi à l'ONF il y avait possibilité de conserver la mutuelle et qu'effectivement cela devra être abordé avec les mutuelles

Question n°16

Objet : Recrutement opération Tremplin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2024 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant à Bédarieux.

Considérant que cette année, les jeunes pourront bénéficier en fonction des besoins de service d'un contrat saisonnier de 1 mois à condition de ne pas avoir déjà participé à l'opération Tremplin les années précédentes.

Création de 40 emplois saisonniers :

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2
Services municipaux

Grade de référence : 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi concerné – IB 367 – IM 366

Durée : 1 mois (à temps complet)

Période : du 01 juin 2024 au 31 août 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Vote : Unanimité

Débat : Monsieur Patrick BARBUSCIA trouve dommage que ces emplois saisonniers ne puissent pas être effectués 2 fois par chaque jeunes comme auparavant.

Madame Brigitte TRALLERO prend la parole elle explique que chaque jeune ne peut faire qu'une saison en effet mais que celles-ci sont de 1 mois au lieu de trois semaines. De plus, de nombreux jeunes sont chaque année prolongée.

Questions Complémentaires :

Monsieur Patrick BARBUSCIA prend la parole au sujet de la Commission culture, il demande à organiser des réunions pour trouver les moyens de développer l'identité Cévenole qui tombe en désuétude. Il suggère que cela soit porté par l'adjoint à la culture et le Directeur du service culturel, il précise qu'il y sera mais qu'il ne peut pas être le porteur du projet. Il précise qu'il a fait des recherches et que dans des discours de M. Coste-Floret il est fait référence à notre identité Cévenole,

En ce qui concerne le patrimoine de la commune, il explique qu'il faudrait le mettre en avant il poursuit en citant des exemples de bien patrimoniaux méconnues :

- La Chapelle Saint Sauveur citée dans l'ouvrage de Roger ALLAIRE « Histoire de la Ville de Bédarieux » qui se situe sur une parcelle privée à Palagret
- La Maison Ferdinand Fabre qui appartient à la commune et dans laquelle on pourrait organiser des visites
- La Maison DONADILLE qui est en vente à 1,4 millions et dont la commune pourrait se porter acquéreuse pour en faire quelque chose
- Une Maison privée de style Le Corbusier avec à l'époque une clef spéciale récupérée par l'Unesco par la fondation Jeanneret sans aucune autorisations et sans en avoir informé la commune. Il faudrait essayer de signer une convention avec la fondation Jeanneret et essayer de récupérer cette clef. Il précise que cette maison se situe Route de Clermont.

Monsieur le Maire prend la parole il précise qu'il va voir avec l'Adjoint à la culture, absent lors de la séance pour que soit organisé ces commissions et que celui-ci prenne en charge ces dossiers

Concernant la Maison DONADILLE **Monsieur le Maire** précise qu'il a été la visiter et qu'elle a une vraie valeur patrimoniale tant sur le bâtiment que sur le mobilier, mais que la collectivité n'a pas les moyens d'investir 1,4 million pour l'achat de ce bâtiment et de plus il faut savoir que son cout de fonctionnement est de 370 000€ par an, il poursuit qu'il a proposé aux agents immobiliers en charge de la vente de se rapprocher de la Région

Madame **Françoise BOUSQUET** prend la parole elle explique que l'on pourrait en faire une maison des associations

Monsieur le Maire explique que concernant la dernière maison Le Corbusier il n'était pas au courant et qu'il va demander à l'Adjoint à la culture Monsieur Jean-Pierre CALAS de se renseigner et de prendre contact avec la Fondation Jeanneret.

Enfin pour conclure Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 07 juin prochain et il invite également l'Assemblée aux prochaines Commémorations du 08 Mai et celle du 24 Aout Libération de Bédarieux

Fin de la séance 19h32

La Secrétaire de Séance,
Magalie TOUET

Le Maire,
Francis BARSSE